

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 30 MARS 2022

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 11 février 2022

PRESENTS : (11 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (2 membres)

Messieurs Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX.

ABSENTS NON EXCUSÉS : (4 membres)

Madame Magalie ROSE, Messieurs André MARTHEY, Frédéric GUIBOURG, Jean-Noël CHAMBON.

A DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 11 ; pour : 11 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°13

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°5 du 12 janvier 2022, le Bureau Syndical avait émis un avis favorable à la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux pour prendre en charge le service affaires générales, finances, ressources humaines.

Au vu du peu de postulants et de la faiblesse des candidatures, il sera proposé d'ouvrir le poste au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Par ailleurs, le SIED 70 emploie des agents titulaires mais également des agents contractuels en CDI. Par délibération n°8 du 14 janvier 2019, le Bureau Syndical avait fixé à l'indice brut au plus égal à 765 le niveau de rémunération d'une chargée de mission EnR (désormais responsable de service) occupant un poste d'ingénieur territorial dans le cadre d'un Contrat à Durée Indéterminé (CDI).

Le deuxième alinéa de l'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels indique que « la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ».

Au vu de la manière de servir de l'agent, de ses évaluations individuelles et de ses résultats, il sera proposé d'établir une nouvelle rémunération de cet agent par analogie au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, dans la limite de l'indice maximum de la grille indiciaire des ingénieurs principaux territoriaux avec le régime indemnitaire correspondant à ce grade et ses fonctions (IFSE, CIA,) à compter du 15 avril 2022.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220330-DEL IB13BU30

Le Bureau syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **EMET** un avis favorable à l'ouverture du poste de responsable du service finances, affaires générales, ressources humaines au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.
- 2) **DONNE** un avis favorable à la revalorisation salariale de la responsable de service MDE-EnR telle que présentée par Monsieur le Président.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220330-DEL IB13BU30